

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

SEANCE DU : 28 MAI 2020 – 18h00

- 1) Installation du Conseil Municipal,
- 2) Election du Maire,
- 3) Détermination du nombre d'adjoints,
- 4) Election des adjoints.

SEANCE du 28 MAI 2020

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procurator(s) : 01
- Absent(s) : 06

Convocation :

- Date d'envoi : 24/05/20
- Date de publication : 24/05/20

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 02/06/20
- Date de transmission au contrôle de légalité : 02/06/20

L'an 2020 et le vingt-huit mai à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Germain GALLO, Président, qui a ouvert la séance. La séance s'est tenue sans public et le caractère public de la réunion a été assurée par retransmission via Facebook.

Présents : Mesdames et Messieurs T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, P. MONTICELLI, C. LAIR, D. DAKOS, C. GISCARD, G. LOUBES, S. COMBALIER, M. CHIRAC, S. CHARDY, G. GALLO, G. ROQUES, P. BRESSAND, Z. DIR, C. NAVARRO, K. ZHAR, C. BERNI, M. LUCCHINI, AM. DENAT, M. LAROQUE, P. COURNEIL, M. YESILBAS

Absent(s) ayant donné procuration :

Monsieur JL. GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Absent(s): G. BROQUERE, A. KOT, H. RUFAU, F. RIMBERT, V. BROQUERE, A. PONTCANAL

Secrétaire : M. LUCCHINI

OBSERVATION :

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020, le lieu d'accueil de la réunion a dû permettre d'appliquer les mesures barrières. Au vu de la configuration de la salle, la réunion s'est tenue sans public et le caractère public de la réunion a été assurée par retransmission via Facebook.

1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S3-01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence du Maire, la séance est ouverte par le Président Monsieur Germain GALLO, doyen d'âge de l'Assemblée, qui après l'appel nominal donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020.

Ces résultats sont les suivants :

Thierry DUHAMEL
Sylvie FOURTEAU
Patrick MONTICELLI
Cécile LAIR
Dimitri DAKOS
Corinne GISCARD
Gurvan LOUBES
Sabine COMBALIER
Mathieu CHIRAC
Stéphanie CHARDY
Germain GALLO
Geneviève ROQUES
Philippe BRESSAND
Zouhra DIR
Jean-Louis GOUAZE
Chantal NAVARRO
Khalid ZHAR
Chantal BERNI
Mathieu LUCCHINI
Anne-Marie DENAT
Marc LARROQUE
Patricia COURNEIL
Mutlu YESILBAS
Gilles BROQUERE
Anne KOT
Henri RUFAU
Flavienne RIMBERT
Valérian BROQUERE
Antonia PONTCANAL

Il déclare installer les conseillers municipaux susnommés dans leur fonction.

2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S3-02 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur GALLO, doyen d'âge de l'Assemblée, Président, après avoir donné lecture des articles L21-22-4; -7; -8; et -9 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues dans l'article L2122-7 de ce code.

Suite à l'appel à candidature du Président, une seule candidature a été proposée, celle de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le Président a demandé à l'Assemblée si un scrutateur souhaitait participer au dépouillement. Madame LAIR et Monsieur DAKOS se sont proposés et ont procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-deux (22)
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux art.L65 et L66 du code électoral : zéro (0)
Nombre de suffrages exprimés : vingt-deux (22)
Majorité absolue : douze (12)

A OBTENU :

Monsieur Thierry DUHAMEL : vingt-deux (22) voix

Monsieur Thierry DUHAMEL ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Il a accepté son mandat.

3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S3-03 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Thierry DUHAMEL, élu Maire expose :

"L'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales stipule que " le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal". Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Compte tenu des tâches dévolues au Maire, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, la création d'un nombre de : huit postes d'adjoints et d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales la création de huit postes d'adjoint.

4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S3-04 : ELECTION DES ADJOINTS

Après l'élection du Maire, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL élu Maire, à l'élection des Adjoints.

Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, rappelle qu'en vertu de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Ce qui conduit à l'élection simultanée des adjoints. (article L2122-7-2 du CGCT)

Après l'appel à candidature de Monsieur Thierry DUHAMEL, une seule liste est candidate :

Premier Adjoint : Monsieur Patrick MONTICELLI

Deuxième Adjoint : Madame Sylvie FOURTEAU

Troisième Adjoint : Monsieur Dimitri DAKOS

Quatrième Adjoint : Madame Cécile LAIR

Cinquième Adjoint : Monsieur Gurvan LOUBES

Sixième Adjoint : Madame Stéphanie CHARDY

Septième Adjoint : Monsieur Philippe BRESSAND

Huitième Adjoint : Madame Sabine COMBALIER

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si un scrutateur souhaite participer au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-trois (23)

Nombre de bulletins litigieux énumérés aux art.L65 et L66 du code électoral : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-trois (23)

Majorité absolue : douze (12)

La liste candidate ayant obtenu l'unanimité, ces membres ont été élus et immédiatement installés.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibérations n° 2020/S3/01 à 2020/S3/04.

T. DUHAMEL	P. MONTICELLI	S. FOURTEAU	D. DAKOS	C. LAIR
G. GURVAN	S. CHARDY	P. BRESSAND	S. COMBALIER	G. GALLO
C. BERNI	G. ROQUES	AM. DENAT	C. NAVARRO	JL. GOUAZE Procuration
P. COURNEIL	K. ZHAR	C. GISCARD	M. LAROQUE	Z. DIR
M. CHIRAC	M. YESILBAS	M. LUCCHINI	A PONTCANAL Absente	H. RUFU Absent
G. BROQUERE Absent	A. KOT Absente	F. RIMBERT Absente	V. BROQUERE Absent	